

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018

Nombre de membres
- en exercice : 13
- présents : 10
- absents : 1
- votants : 12
- absents ayant donné
pouvoir: 2

Date de convocation :
18 septembre 2018
Date d'affichage :
18 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 25 septembre à 18 H 30, les membres composant le conseil municipal de la commune de CONDÉ-SAINT-LIBIAIRE se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Patricia LEMOINE, Maire.

Étaient présents : MM. Patricia LEMOINE, René SALACROUP, Tony PRUVOST, Nicole ARETZ, Marie-Françoise JACOB, Serge FONTAINE-GALLOIS, Pierre PASTORINO, Karine VAUDESCAL, Corinne BISOGNO, Fabrice MARCILLY

Absents : Mme Michèle TABERLET

Absents ayant donné pouvoir : MM. Philippe KOENIG à Serge FONTAINE-GALLOIS, Adrien BODROS à Fabrice MARCILLY

M. Serge FONTAINE-GALLOIS est désigné secrétaire de séance

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18 H 35

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 juin 2018 ne fait l'objet d'aucune remarque

Avant de passer au vote de la délibération portant sur l'attribution d'indemnités au comptable, Madame le Maire rappelle que celles-ci sont versées dans le cadre de la rédaction des documents comptables pour la collectivité. Elle informe l'assemblée des difficultés rencontrées avec la trésorerie notamment dans le cadre de travaux effectués rue de Couilly. Un premier avenant au marché initial a été demandé à la collectivité détaillant la somme imputée sur le budget eau et assainissement qui est de 121 000 € et celle imputée sur le budget commune qui est de 280 000 €. La trésorerie juge l'avenant n° 1 pas assez explicite et refuse de régler la facture au Cabinet BEC. Malgré un entretien téléphonique entre Madame le Maire et la Trésorerie, il en résulte qu'il est exigé un avenant n° 2 détaillant précisément le montant des factures imputé sur chaque budget respectif.

N° 2018-031 Concours du comptable public – Attribution d'indemnités

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

- d'accorder au comptable public, l'indemnité de conseil au taux de 100 %
- d'accorder au comptable public, l'indemnité de confection des documents budgétaires

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours

N° 2018 – 032 Avis sur la demande d'exploitation d'une plateforme de matériaux minéraux, transit et recyclage de matériaux inertes par la société des carrières d'Isles-lès-Villenoy (C.I.V) sur la commune d'Isles-lès-Villenoy

Madame le Maire informe l'assemblée que l'objet de cette délibération a provoqué la date de la séance du conseil municipal puisque la préfecture a adressé en Mairie un arrêté préfectoral accompagné d'un dossier soumis à une mise à disposition du public et dont l'avis du conseil municipal devait être rendu au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation publique pour que celui-ci soit pris en compte.

Madame le Maire précise que la publicité pour la mise à disposition du public de ce dossier a été affichée en mairie pour le 14 août comme demandé par la sous-préfecture. Le public avait la possibilité de consulter le dossier du mercredi 29 août au 12 septembre inclus.

Avant de conclure par le vote de cette délibération Madame le Maire précise que compte tenu de la consultation faite pendant la période des congés d'été, il était très difficile pour que la population soit informée. Par ailleurs, Madame le Maire précise que la qualité des matériaux à exploiter (matériaux minéraux et matériaux inertes) n'est pas assez précise et que ces installations sont de nature à modifier les dangers et impactent sur l'environnement. Madame le Maire rappelle qu'une délibération a déjà été prise en 2016 portant sur la demande de la société TERZEO de Villeparisis d'une autorisation d'exploitation d'une plateforme de tri et de valorisation de terres issues de chantiers du BPT et pour laquelle le Conseil Municipal avait déjà émis un avis défavorable.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande déposée par la société des Carrières d'Isles-lès-Villenoy (C.I.V.) reçue en Préfecture le 29 décembre 2017 et complétée les 12 avril et 20 juillet 2018, pour régulariser l'exploitation d'une installation de transit de produits minéraux et d'une installation de transit et de recyclage de matériaux inertes sur la commune d'Isles-lès-Villenoy, sentier du Bac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/DRIEE/UD77/058 du 26 juillet 2018, portant mise à disposition du public du dossier d'enregistrement déposé par la société des Carrières d'Isles-lès-Villenoy (CIV), à l'effet de régulariser l'exploitation d'une installation de transit de produits minéraux et d'une installation de transit et de recyclage de matériaux inertes sur la commune d'Isles-lès-Villenoy, sentier du Bac ;

Vu l'ouverture de l'enquête publique du 29 août 2018 au 12 septembre 2018 inclus sur le territoire d'Isles-lès-Villenoy ;

Considérant que les conseils municipaux des communes situées dans un rayon de 3 km autour du site projeté, sont appelés à formuler leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête, et, qu'à ce titre, les communes d'Isles-lès-Villenoy, Mareuil-lès-Meaux, Quincy-voisins, Condé-sainte-Libiaire et Esbly, sont concernées,

Considérant la délibération du conseil municipal de Condé Sainte Libiaire n° 2016-053, en date du 13 décembre 2016 portant sur l'avis du projet d'exploiter une plate-forme de tri et de valorisation de terres issues du chantier du BRP située sur les communes de Villenoy et d'Isles-les-Villenoy ;

Considérant que les études et documents annexés à la demande du pétitionnaire ne portent pas sur l'ensemble des installations, équipements exploités et/ou en projet d'exploitation, et qui par leur proximité ou leur connexité sont de nature à modifier les dangers et impacts sur l'environnement ;

Considérant qu'une nouvelle autorisation intensifierait la situation d'un territoire déjà largement impacté par les activités et installations polluantes du secteur ;

Considérant que les impacts environnementaux, de santé publique, et du cadre de vie seraient aggravés ;

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

PREND ACTE de la demande d'autorisation d'exploiter émise par la société des Carrières d'ISLES-lès-Villenoy (C.I.V)

DONNE un avis **défavorable à l'unanimité** à la demande de régularisation de l'exploitation d'une installation de transit de produits minéraux et d'une installation de transit et de recyclage de matériaux inertes ;

DÉCLARE que le cumul des activités polluantes, sur le territoire communal, impacte l'environnement, la santé publique et le cadre de vie ;

DÉCLARE que le dossier de demande d'enregistrement de la société Carrières d'Isles-les-Villenoy (CIV) pour l'exploitation d'une installation de transit de produits minéraux et d'une installation de transit et de recyclage de matériaux inertes, est constitué d'études et documents annexés, qui ne portent pas sur l'ensemble des installations, équipement exploités et/ou projet d'exploitation, et qui par leur proximité ou leur connexité sont de nature à modifier les dangers et impacts sur l'environnement. Ces éléments constitutifs ne sont donc pas fiables ni représentatifs ;

REFUSE la régularisation selon une procédure d'enregistrement ;

2018 – 033 Rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement de l'année 2017

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1411-3 et R1411-7 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/09 du 17 février 2009 décidant de retenir l'affermage comme principe de délégation pour le service de l'assainissement ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 01/10 du 1^{er} février 2010 approuvant le contrat de délégation du service public d'assainissement avec la Société VEOLIA ;

Vu le rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement élaboré pour l'exercice 2017 ;

Le conseil municipal

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement de l'année 2017.

PREND ACTE que concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration

PREND ACTE que le point de vigilance sur le réseau se situe sur le réseau EU au niveau de la Rue de Montry, qui lors de la réouverture du terrain de camping peut générer obstruction et odeur sur le réseau

PRECISE que le rapport de présentation sur la qualité de services et la présente délibération seront mis en ligne sur le site de l'observatoire des services

PRECISE que le rapport peut être consulté en mairie

2018 – 034 Rapport annuel du délégataire du service public de l'eau de l'année 2017

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1411-3 et R1411-7 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2007 approuvant le contrat de délégation du service public de l'eau potable négocié avec la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014 / 05 du 12 mars 2014 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat pour la délégation par affermage du service d'eau potable avec la Société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux ;

Vu le contrat de délégation du service public de l'eau potable en date du 03 août 2007 ;

Vu l'avenant n° 1 au contrat pour la délégation par affermage du service d'eau potable en date du 09 mai 2014 ;

Vu le rapport annuel du délégataire du service public d'eau potable élaboré pour l'exercice 2017;

Le conseil municipal

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du délégataire du service public de l'eau pour l'année 2017.

PREND ACTE que le réseau a perdu 30 points passant de 94,97 % à 64,7 %. Ce résultat s'explique par une augmentation de 71 % de fuites sur le réseau et branchement ce qui a conduit la société Véolia à la recherche de fuite sur 16 km, associé également à un volume d'eau vendu aux abonnés en baisse de 10 %

PRECISE que le rapport de présentation sur la qualité de services et la présente délibération seront mis en ligne sur le site de l'observatoire des services

PRECISE que le rapport est consultable en mairie

Madame le Maire donne la parole à Messieurs René SALACROUP et Serge FONTAINE-GALLOIS en tant que membres du syndicat des eaux. René SALACROUP et Serge FONTAINE-GALLOIS constatent une augmentation des fuites de 71 % (voir page 11 dans le rapport du délégataire). Le fermier est contraint à une recherche de fuite sur 16 km de réseau. Monsieur René SALACROUP précise qu'il a été constaté que beaucoup de bouches à clef fuient. Ces fuites sont peut-être liées au changement des branchements plombs. Le fermier devra faire une recherche pour en avoir l'explication. Le rendement du réseau est inférieur de 30 % par rapport à l'année 2016. La commune a consommé 21.315 m3 d'eau en plus qu'en 2017 alors que la consommation est en baisse de 20 m3 par abonné et par an. La hausse du prix de l'eau est due à une augmentation de l'agence de l'eau s'élevant à (+ 311,50 %) contrairement au délégataire et la collectivité qui n'ont pas augmenté les tarifs.

Madame le Maire demande à René SALACROUP et Serge FONTAINE de veiller sur les fuites constatées et ne pas hésiter à contacter la société Véolia si celles-ci perdurent ou augmentent.

2018 – 035 Mise en œuvre de la vidéo protection sur le territoire de Condé-Sainte-Libiaire

Madame le Maire rappelle que dans le programme d'actions 2014-2020 était prévue la mise en œuvre de la vidéo protection. Elle informe l'assemblée que la mise en place d'un tel dispositif sur le territoire communal est plus que nécessaire compte tenu des nombreux actes délictueux constatés à Condé Sainte Libiaire. Elle précise que le taux d'élucidation de ces actes délictueux reste faible en l'absence de ce système. L'efficacité est avérée dans les communes limitrophes telles que Quincy-voisins, Saint-Germain-sur-Morin, Bouleurs.....qui se sont engagées dans ce dispositif. Madame le Maire précise que les services de gendarmerie attirent vivement son attention pour l'installation de ce système d'autant plus qu'elle favorisera la vente des biens immobiliers, ce qui sensibilisera les

vendeurs par un prix en hausse mais aussi les acquéreurs pour leur sécurité. Elle précise également que la commune peut être éligible à la demande d'une subvention pour financer la mise en place de ce dispositif telle que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Fabrice MARCILLY, en charge du dossier.

Monsieur MARCILLY informe l'assemblée qu'il a commencé à mener une étude en prenant contact avec la Mairie de MONTEVRAIN afin de recueillir les principaux éléments à la mise en place de ce dispositif. Il précise que l'installation d'environ quinze caméras serait nécessaire notamment aux entrées de la commune et aux abords des différentes structures, lieux qui peuvent inciter aux actes de malveillance. Il invite les élus qui le souhaitent à se joindre à lui pour former un groupe de travail dans ce domaine.

Madame Nicole ARETZ soulève un point intéressant quant à la coupure de l'éclairage public à 1 heure du matin qui pourrait nuire dans ce cas au fonctionnement de la vidéosurveillance.

Fabrice MARCILLY répond qu'effectivement ce point est à étudier parmi tant d'autres.

Madame le Maire précise qu'il sera important de collaborer fortement avec la gendarmerie pour mener à bien l'étude de ce dossier.

Vu le code de la sécurité intérieure notamment les articles L223-1 à L223-9, L254-1, R251-1 à R253-4

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques de systèmes de vidéosurveillance,

Vu les orientations pour l'emploi des crédits du fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD)

Considérant que les élus constatent que de nombreux actes délictueux se produisent sur le territoire communal et que le taux d'élucidation de ces actes délictueux reste faible en l'absence de système de vidéo protection

Considérant que les services de gendarmerie appellent l'attention de Madame le Maire pour mettre en œuvre ce dispositif sachant que les communes limitrophes comme Quincy Voisins, Saint Germain sur Morin et prochainement Couilly Pont aux Dames se sont engagées dans ces dispositifs dont l'efficacité est avérée,

Considérant par ailleurs que les subventions peuvent être accordées pour la création de systèmes de vidéo protection dans le cadre du Fonds Interministériel de la Prévention de la délinquance (FIPD) et également au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Madame le maire propose au Conseil Municipal

- D'approuver la mise en œuvre de la vidéo protection sur le territoire communal
- De l'autoriser à solliciter les subventions auprès de l'Etat au taux le plus élevé au titre du FIPD et de la DETR

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE la mise en œuvre de la vidéo protection sur le territoire communal

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat au taux le plus élevé au titre du FIPD et de la DETR.

Questions diverses

Madame le Maire informe l'Assemblée que lors d'une réunion au Comité Directeur à l'Union des Maires elle a eu connaissance de la possibilité d'une mise en place d'un dispositif pour promouvoir le respect sur internet. Ce dispositif est destiné à sensibiliser les internautes dans différents domaines tels que le racisme, la diffamation, les appels à la haine et à la violence.....

Madame le Maire propose à l'assemblée de réfléchir à ce sujet qui lui paraît important. Pour la mise en place de ce dispositif il suffit de prendre une délibération et d'adhérer en souscrivant à une charte puis télécharger le label sur www.respectzone.com

Par ailleurs, Madame le Maire expose la difficulté rencontrée avec l'implantation des caravanes Quai du Canal et précise qu'un procès-verbal d'infractions accompagné des pièces justificatives a été adressé au Procureur de la République, au Sous-préfet de Meaux et à la gendarmerie pour contribuer à l'enlèvement de ces véhicules le plus rapidement possible.

Madame le Maire conclut avec les travaux des ponts en précisant que ceux-ci ont été plus importants que prévu car celui de Montry était plus encore endommagé que celui de Condé. Toutefois, en dépit des travaux supplémentaires, les délais de réouverture seront respectés. En ce qui concerne les travaux de la rue de Couilly, le chantier se terminera courant octobre. Madame le Maire précise qu'elle va rencontrer le Cabinet BEC pour projeter la 2^{ème} phase des travaux rue de Couilly. Cette deuxième partie fera l'objet d'une demande de subvention fin 2018.

Aucune question ne survenant la séance est levée à 20 H 00